

répète, j'apprécie leur travail, mais n'oublions pas que des hommes qui se prétendent détectives sont en prison parce qu'ils se sont parjurés. Le commissaire des divorces aurait pu faire œuvre utile en examinant les causes où les coupables se sont parjurés dans leurs dépositions, pour voir si les divorces ont été accordés sur la foi des dépositions de ces hommes actuellement en prison. Il aurait ainsi montré ce qui peut arriver et comment on peut abuser de la bonne foi d'hommes absolument intègres, comment ils peuvent être trompés par ces soi-disant détectives qui ont exploité à fond les bonnes dispositions du public.

De plus, en examinant les règlements du comité des divorces, on ne trouve rien à propos des frais. Rien n'y est mentionné à propos des frais, contrairement à ce qui se passe en ce qui concerne les règlements des autres tribunaux. En regardant les règlements de la Cour suprême du Canada ou de n'importe quel autre tribunal, on y trouve des dispositions concernant les frais mais ici, il n'y a rien, de sorte que les avocats qui se présentent devant le comité des divorces peuvent exiger n'importe quels honoraires de leurs clients. Ils peuvent en fait les exploiter.

L'honorable Cyrille Vaillancour: Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec le sénateur Pouliot. D'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le divorce tombe sous la compétence du comité des divorces du Sénat ou du Parlement. Le Québec et Terre-Neuve ont refusé l'institution d'une cour de divorces. Si nous désignons un juge, nous constituerons une cour de divorces. Nous avons décidé au cours de la dernière session de nommer un commissaire, qui entendrait les témoins et présenterait ensuite sa recommandation au comité des divorces du Sénat. Je souscris à cette décision, car, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, Québec et Terre-Neuve ont refusé l'établissement d'une cour de divorces.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 25 février, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 février, à 8 heures du soir.
